

DEMANDE D'ADMISSION

De Monsieur/Madame :

- Pour l'EMS Saint-Loup, espace de vie, Versoix
- Pour l'EMS La Châtelaine, espace de vie, Châtelaine
- Pas de préférence. La 1^{ère} disponibilité

Représentation légale (si nécessaire) (joindre la procuration).

Le/la résident/e est représenté/e pour la gestion administrative du séjour par Monsieur/Madame :

..... (curateur/tuteur/autre :
.....)

Le/la résident/e ne pouvant s'engager, une requête de mesure de protection est adressée au Tribunal de Protection de l'adulte.

Bail précédent

Dans la mesure où des prestations complémentaires sont demandées, le bail du précédent domicile :

- A été résilié en date du
- Sera résilié pour le (au plus tard le jour de l'admission)

Une copie de la résiliation sera envoyée à l'établissement

Engagement financier

- ❖ Le prix de pension à **La Châtelaine** est actuellement de **Chf. 236.--** par jour, soit par mois **Chf. 7'178.-** et à **Saint-Loup** **Chf. 233.-** par jour, soit par mois **Chf. 7'087.-** (calculé sur 365 jours divisés par 12). Une taxe de participation aux coûts des soins de **Chf. 8.--** par jour, sera facturée en sus. Cette nouvelle taxe sera prise en charge, pour les personnes concernées, par le biais des prestations complémentaires.
- ❖ Les rentes AVS et LPP seront domiciliées auprès de l'établissement pour être affectées au paiement de la pension dès l'entrée dans l'établissement. Les rentes perçues par le résident, avant la domiciliation, doivent nous être versées.
- ❖ Selon les circonstances, notamment si les conditions relatives à l'obtention de prestations complémentaires ne sont manifestement pas remplies, l'établissement peut, à titre de garantie, demander à l'entrée du résident un montant équivalent à un mois de pension au maximum, sans déduction des rentes domiciliées auprès de l'établissement.

Pièces à remettre à l'établissement

- ❖ Copie des attestations AVS-LPP et autres rentes
- ❖ Copie de la décision d'allocation d'impotence (si bénéficiaire)
- ❖ Copie de la carte d'assurance maladie
- ❖ En présence d'une fortune mobilière ou immobilière, l'attestation de non poursuite sera exigée. (Si pas bénéficiaire du SPC)

La réception de l'une ou l'autre de ces copies est une condition préalable à l'acceptation de la demande d'admission par l'établissement.

- ❖ L'existence d'une donation antérieure (« bien dessaisi »), d'une fortune ou d'un capital du 2^{ème} pilier dépensé au-delà du raisonnable (selon les normes de l'office des poursuites) compromet en principe l'octroi de prestations complémentaires complètes.
- ❖ En cas de donation, le donataire sera tenu de participer au coût de la pension mensuelle à hauteur de ce que le/la résident/e aurait lui/elle-même payé s'il n'y avait pas eu de donation.
- ❖ Le cas échéant, l'engagement du membre de la famille ou du proche est formalisé sous forme de cautionnement solidaire.

Engagement de l'établissement

- ❖ Lorsque la demande d'admission est complète, y compris toutes ses annexes, l'établissement s'engage à accueillir Monsieur/Madame :
-
- en fonction de son degré de dépendance, évalué par l'infirmière cheffe, et de la gestion de la liste d'attente.

Assistance et conseils

- ❖ Pour tout renseignement complémentaire ainsi que pour vous aider à remplir la présente demande et/ou effectuer les différentes démarches qui seront nécessaires, Madame Patricia Laboureur, répondante administrative, se tient à votre disposition.